

TABLETTES HISTORIQUES.

... Sed motos præstat componere fluctus.

VIRG.

S U I S S E.

Bâle, 25 septembre. — L'envoyé du directoire, qui a mis les scellés sur les papiers de M. Bacher les a aussi apposés sur ceux que Barthelemy avait laissés dans l'hôtel qu'il occupait pendant sa résidence en notre ville. La régence a aidé cet envoyé dans sa double operation.

Nous allons bientôt nous trouver dans un grand embarras relativement aux personnes qui sont obligées de quitter la France, car on les repousse des frontières du canton de Soleure, et, du côté des états autrichiens, ils ne peuvent plus obtenir de passe-ports. Notre conseil intime s'est assemblé aujourd'hui extraordinairement pour délibérer sur les mesures à prendre. Jusqu'ici aucun des fugitifs ne pouvait séjourner dans notre ville au-delà de douze heures; la plus grande partie des prêtres nouvellement déportés, qui passent par ici, prend la route de Constance.

Doulet-Pontecoulant a passé avant-hier par notre ville: il va passer aux eaux de Lenck le temps de son congé.

Suivant les dernières nouvelles de la Souabe, le corps de Condé a prêté serment de fidélité à l'empereur de Russie entre les mains d'un officier russe: il doit s'embarquer le 4 octobre à Ulm, et de là être transporté dans la Pologne Russe.

H O L L A N D E.

La Haye, le 26 septembre. — Hier le président de l'assemblée nationale lui a communiqué, de la part de la commission des affaires étrangères, les nouvelles désagréables du départ de lord Malmesbury, et de la mort du général Hoche. Il a appris en même temps que le général Beurnonville avait repris le commandement en chef de l'armée du Nord, et était arrivé à Utrecht, où est actuellement le quartier-général.

P A R I S.

— Des lettres de Cayenne, datées de la fin de juillet, nous donnent des détails satisfaisans sur la situation de cette colonie: elles rendent témoignage de la conduite sage du citoyen *Janet*, agent du directoire: « il nous a fait tout le bien qui était en son pouvoir, porte l'une de ces lettres, et n'a pas fait le mal qu'il eût pu faire impunément; aussi nos cultures prospèrent sensiblement: la liberté s'insinue paisiblement dans la tête de nos nègres et ils s'en trouveront en possession sans l'avoir achetée par des tourmens ni par des crimes. » Pourquoi la malheureuse Saint-Domingue offre-t-elle un tableau si différent!

— Nous avons parlé dans notre avant-dernier numéro de dépêches envoyées par le cabinet de Londres aux plénipotentiaires français encore résidant à Lille. Nous appre-

nons aujourd'hui, par les papiers anglais, que M. Vick, porteur de ces dépêches, a été retenu à Calais par ordre de la municipalité, et qu'un courrier français a été chargé de les porter à Lille. Le même courrier a rapporté la réponse à M. Vick; et celui-ci était de retour à Londres le 26 septembre. « Nous sommes fâchés de dire, continue le journaliste Anglais, que cette réponse est d'une nature bien peu favorable. Ainsi les hostilités seront vraisemblablement continuées. Des ordres ont été expédiés à tous les officiers en congé pour leur faire rejoindre leur régiment. On assure que les recruteurs ont reçu ordre de ne point engager d'Irlandais. »

Le *Morning Chronicle* du 27 septembre annoncent la prise des corsaires français, le *Cerf-Volant* (de Calais, commandé par le citoyen Margollé) et le *Neptune* (de l'Orient.)

Un homme qui a atteint l'âge de cent dix-neuf ans existe encore dans le comté de Sussex, dit ce journal. Il n'éprouve aucune des infirmités attachées à la vieillesse; son visage est plein; ses mains sont sans rides, et ses jambes aussi fermes que s'il n'avait que cinquante ans: il lit encore d'une voix forte et sonore.

— Nos dernières nouvelles de Vienne sont du 17 septembre; mais, si l'on en croit une lettre datée du 19, le retour inattendu du comte de Marfelt, arrivé le 17 au soir, a fait évanouir les espérances de paix. Depuis ce jour, le conseil aulique est en permanence; on a redoublé d'activité dans les arsenaux; on ne parle plus que de guerre, et d'une guerre à toute outrance.

— Suivant les gazettes allemandes, c'est le 27 août que Lafayette, Latour-Maubourg et Bureau-de-Pusy ont été mis en liberté. On croit qu'ils ont dû se rendre à Paris pour remercier le directoire du zèle avec lequel il s'est interposé en leur faveur; et que de là ils se rendront à Spa et à Aix-la-Chapelle, dont les eaux sont nécessaires au rétablissement de leur santé.

— Une lettre de Milan, en date du premier vendémiaire, nous annonce que le général Berthier, chargé par Buonaparte de parcourir les nouvelles républiques italiennes, pour hâter leurs préparatifs de guerre, est arrivé dans cette ville le troisième jour complémentaire, et qu'il a porté des plaintes au directoire cisalpin, sur la conduite du ministre de la guerre *Bigaro*, dont les dispositions ne lui paraissent pas assez actives en comparaison de celles du gouvernement provisoire de Brescia: celui-ci a déjà trois mille six cents hommes d'infanterie et trois mille hommes de cavalerie prêts à entrer en campagne.

De Milan, Berthier doit, dit-on, se rendre à Novare pour y passer en revue la division piémontaise.

La même lettre porte que le général Clarke est définitivement rappelé.

— On écrit de Rouen, en date du 9 vendémiaire, que des brigands armés s'introduisirent, il y a quelque temps, dans la maison du citoyen Soulez, receveur du département, pour lors absent. Ils s'annoncèrent d'abord à la servante de la maison comme devant composer la garde qu'on avait coutume de placer pour la sûreté de la caisse. Mais quand ils furent entrés, ils lièrent cette fille, lui fermèrent la bouche avec un mouchoir et s'emparèrent de 30,000 livres.

— Les Anglais ont poursuivi dernièrement plusieurs de nos caboteurs le long des côtes du département de la Manche. Comme ils avaient armé leur chaloupes, on crut qu'ils voulaient faire un débarquement; aussitôt l'alarme s'empara des habitans de Sainte-Marie-du-Mont, et se répandit jusqu'à Carentan. On battit la générale pour rassembler des forces, mais l'ennemi avait disparu après avoir essuyé quelques coups de canon des gardes-côtes. Il s'est retiré aux isles *Saint-Marcouf*, près le cap *La-hougue*. Il continue à fortifier ces isles sans que l'on entreprenne de le déloger. Il y a environ six semaines, la flotille du citoyen *Muskein* partit du Havre, disait-on, dans ce dessein; mais elle n'a pas fait la moindre tentative. Les Anglais profitent de cette inertie et gardent une position d'où ils peuvent si commodément intercepter la communication de nos ports.

— La corvette *la Vaillante* avait relâché à l'isle d'Aix; elle a appareillé de nouveau le 4 vendémiaire, et a gagné le large.

— On avait répandu à Paris la nouvelle de la mort du roi de Prusse. Les papiers allemands nous apprennent que le 12 septembre ce prince est arrivé de Postdam à Berlin en parfaite santé.

— Quelques feuilles italiennes annoncent que la guerre vient de se déclarer entre le duché de Toscane et la république ligurienne et que les troupes marchent de part et d'autres. Nos journalistes de Paris copient crédulement cette nouvelle.

— *Le Conservateur* annonce que l'on parle de placer le général Berthier au ministère de la guerre.

— Les citoyens Godefroy (autrefois chef de comptabilité au ministère des finances), Cabeau et Musset (ex-conventionnels), viennent d'être nommés administrateurs de la loterie nationale.

— On assure que le général Lemoine, commandant de la dix-septième division, vient, sur la demande du ministre de la police, d'établir une commission militaire pour juger un ou plusieurs émigrés arrêtés à Paris depuis le 18 fructidor.

— Une lettre du ministre des finances aux administrations centrales, ordonne le rétablissement du séquestre sur les biens des individus rayés provisoirement de la liste des émigrés.

— Il n'est bruit ce soir que de l'arrestation de Camille-Jordan, saisi dit-on, dans le département de Vaucluse.

— Dumas, autre député condamné, est arrivé à Hambourg, s'il faut en croire un correspondant de cette ville.

— Le mystère le plus impénétrable règne toujours sur le sort de Carnat.

— Le directoire a fixé au 25 vendémiaire l'époque du rappel des négociateurs envoyés à Lille, dans le cas où le gouvernement anglais n'aurait pas renvoyé son plénipotentiaire.

Beaucoup de politiques prétendent que, si les négociations reprennent, ce ne sera plus Malmesbury qui reviendra, mais le lord Saint-Hélen.

La société des sciences, arts et belles-lettres de Paris, a tenu, le 9 vendémiaire, sa seconde séance publique au Louvre dans la salle, dite autrefois des *Ducs et Pairs*. Le citoyen Merlin, membre du directoire, les ambassadeurs d'Espagne et de la Porte Ottomane, ont assisté à cette séance où ont été lus quelques morceaux de poésie du citoyen Leblanc, une fable du citoyen Laviéville, un mémoire sur la médecine morale du citoyen Gilbert, etc.

— Les amis des arts et des lettres ont enfin l'espoir de voir ouvrir le théâtre français. Nous apprenons avec plaisir que les reproches faits par les journaux aux artistes de ce théâtre n'avaient eus aucun fondement, et qu'il ne s'est trouvé à la police aucune charge contre eux. C'est à regret que le gouvernement fut sévère envers eux; et s'il a tardé jusqu'ici à leur rendre une entière justice, nous ne devons attribuer ce retard qu'au louable desir qu'il a d'opérer une plus grande réunion de talens. La citoyenne Raucourt a sacrifié sa fortune pour arriver à ce but, et nous savons qu'il n'y aura de sa part, ni de celle de ses camarades, aucun obstacle à la restauration de l'ancien théâtre. Le directoire, en rendant au public ce spectacle, rend à la nation un ornement qu'elle avait perdu, aux gens de lettres le courage de travailler pour la scène, et à cent cinquante familles des alimens dont elles étaient privées.

Voici deux fragmens de l'oraison funèbre de Hoche, prononcée par Daunou à la cérémonie du Champ-de-Mars: les bornes de notre feuille ne nous permettent pas de la donner en entier à nos lecteurs. Nous choisissons ce qui contient les détails les moins connus sur la vie de ce général dont la grande réputation ne date guère que depuis la pacification de la Vendée.

C I T O Y E N S ,

Nous parlerons de ses exploits, car quelle autre pensée pourrait occuper nos esprits! Mais nous les raconterons avec le seul accent de la tristesse, comme au sein d'une famille en deuil qui vient de perdre l'un de ses membres les plus chéris; on s'entretient de lui, de ses actions, de ses bienfaits, pour alimenter la douleur dont on ne veut pas être consolé.

Hoche est né, en 1768, au sein de la respectable famille que vous voyez ici rassemblée. La profession des armes avait été celle de son père; elle devint bientôt la sienne; et la révolution le trouva, en 1789, dans ce régiment des Gardes-Françaises qui eut la gloire de donner aux autres corps militaires le signal et l'exemple du patriotisme.

Les mœurs et le civisme de Hoche hâtèrent son avancement: il était adjudant-général à la bataille d'Honscoote; mais, cette fois, sa bravoure et ses talens brillèrent d'un éclat si vif, qu'on ne lui permit plus de remplir un autre rang que le premier. Il fut nommé général en chef de l'armée de la Moselle.

L'orateur montre ensuite Hoche, reprenant les lignes de la Lauter et de Weissembourg, délivrant Landau.

Déjà, continue-t-il, les postes de Germersheim et de Spire sont enlevés : déjà notre avant-garde atteint, entame et moncelle l'arrière-garde ennemie. Worms nous ouvre ses portes ; quelques jours après, nos intrépides défenseurs sont maîtres du fort Vauban.

Je vois l'armée de la Moselle poursuivre le cours de ses triomphes ; mais à Arlon, à Charleroi, à Fleurus, c'est un autre héros qui la commande. Hoche n'est plus au milieu d'elle ; le libérateur de l'Alsace est plongé au fond des cachots.

En ce temps-là, citoyens, tandis que nos armées couvraient de tant de splendeur le nom français et le nom de la république, de farouches décemvirs, jaloux aussi d'obtenir, parmi les tyrans de tous les siècles, une horrible prééminence, accablaient la patrie sous le poids de tous les forfaits et de toutes les calamités. Ah ! le plus fatal revers que la république ait essuyé jusqu'à présent, le seul dont elle ait à gémir encore, c'est que de tels monstres aient osé prononcer son nom, et le mêler à tant d'horreurs. Jamais la révolution n'eût cessé d'être bénie de tous les Français, moins quelques orgueilleux, peut-être, et quelques esclaves : les seuls décemvirs ont pu lui susciter des ennemis jusque parmi ceux-là même sur qui elle avait le plus de bienfaits à répandre. Jurons sur la tombe d'une illustre victime de ces tyrans, car ils avaient ordonné sa mort ; jurons, comme lui, haine éternelle à la terreur, dont le règne, déjà si épouvantable en lui-même, et si plein de crimes, a laissé encore après soi la semence de tant d'autres crimes, de tant de discordes et de réactions.

L'acte d'accusation de Hoche était dressé ; il allait paraître devant le tribunal homicide. Neuf thermidor, sois à jamais honoré parmi les jours de la république ; c'est toi qui le rendis à la liberté et à la victoire : tu brisas devant lui les portes de ces prisons décemvirales, où l'innocence ne dut puiser que du courage, mais d'où la faiblesse et l'incivisme ont rapporté de trop longs et de trop funestes ressentiments. Hoche est à la tête de l'armée destinée à repousser les cohortes d'émigrés vomis par les Anglais sur nos côtes ; et bientôt battues à Carnac, forcées d'évacuer Auray et leurs autres postes, elles sont bloquées à Quiberon. Journée de gloire et de triomphes ! comment te célébrer en ce jour de deuil ! »

Sur la foi de plusieurs journaux nous avons annoncé l'arrestation de Mathieu de Montmorency : nous nous empressons de publier la lettre suivante qui dément ce fait.

Paris, ce 13 vendémiaire an 6.

Citoyen,

Le très-connu (pour m'expliquer comme vous) *Mathieu de Montmorency* n'est point au Temple, n'a point été arrêté ni inquiété d'aucune manière. Il est *connu*, j'ose le dire, par son attachement à la cause de la liberté dans un temps où il y avait quelque courage à s'en montrer le partisan ; et, depuis la fondation de la république, je défie de pouvoir articuler contre lui aucune action, parole ou écrit, qui puisse l'en faire soupçonner l'ennemi.

Par quelle fatalité un citoyen paisible, vivant dans la retraite, et isolé des affaires et des factions, est-il exposé à la critique ou à la malignité des journaux ? Le vôtre est trop estimable pour ne pas vous empresser de rectifier une erreur sans doute involontaire.

B

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Arrêté du 5 vendémiaire an 6.

Le directoire exécutif, vu le rapport du ministre de la marine et des colonies,

Considérant qu'une des principales causes des pertes que la république française éprouve dans la balance avec l'Angleterre pour l'échange des prisonniers de guerre marins, provient de la négligence des capitaines des corsaires qui, sous de légers prétextes, se permettent de relâcher leurs prisonniers en mer, sans remplir le vœu des ordonnances des 7 novembre 1703 et 4 octobre 1760, non abrogées ;

Considérant que la vétusté de ces ordonnances peut servir de prétexte à leur inexécution, et qu'il importe essentiellement d'en faire revivre l'esprit, arrête :

Art. I^{er}. Les ordonnances des 7 novembre 1703 et 4 octobre 1760, qui déterminent les cas où les commandans de corsaire pourront relâcher des prisonniers de guerre en mer ou dans des ports étrangers, ainsi que les peines encourues à défaut d'exécution des règles prescrites par lesdites ordonnances, seront exécutées dans toutes leurs dispositions.

II. Afin qu'aucun capitaine de corsaire français ne puisse prétendre cause d'ignorance, il sera délivré extrait en forme desdites ordonnances à tous lesdits capitaines avant leur sortie, lesquels en donneront un reçu à l'officier civil chargé des armemens.

Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé et inséré au bulletin des lois.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de JOURDAN.

Séance du 13 vendémiaire an 6.

Parmi les adresses de félicitations, relatives aux évènements du 18 fructidor, on en remarque une dans laquelle les signataires sollicitent *la mort des conspirateurs*. Le conseil passe à l'ordre du jour.

Un article de la résolution prise hier sur les passe-ports, porte qu'ils désigneront le lieu où les voyageurs auront intention de se rendre. Darrac craint aujourd'hui que la rigoureuse exécution de cette disposition ne devienne une entrave funeste au commerce. En effet, un négociant est en route pour Nantes : mais ne peut-il pas être tout-à-coup appelé, par la nouvelle d'une faillite inattendue, au Havre, à Marseille, à Bordeaux ? Dans ce cas, la justice n'exige-t-elle pas au moins que le voyageur, obligé de changer de route, puisse se faire délivrer par les officiers municipaux un nouveau passe-port sur l'attestation de deux citoyens connus par leur moralité ?

L'affirmative de cette question est adoptée ; le conseil en fait un article additionnel à la résolution.

Robert, journaliste de Rouen, condamné depuis à la déportation par la loi du 19 fructidor, écrivait le 3 du même mois à Delahaye, député de la Seine-Inférieure, également frappé par cette loi :

« Je vois avec plaisir que la modération préside à la composition du bureau ; je crains pourtant que ce modérantisme ne vous mène pas au chemin de l'honneur. . . . Je

m'étonne de ce que vous n'avez pas encore muselé les ministres et autres agens du directoire. . . J'attends avec impatience le résultat du scrutin pour la formation de la commission des inspecteurs. . . Envoyez-moi toujours de bons articles ; le dernier a fait son effet, etc. »

Cette lettre, remise par erreur à Delahaye de la Sarthe, est dénoncée aujourd'hui par Hardy. Ce Robert, dit l'opinant, est un scélérat pire que ceux des galères. Vous voyez de quelle nature était la correspondance des hommes que la justice nationale a frappés le 19 fructidor ; on sait ce qu'ils entendaient par *modérantisme*, par *chemin de l'honneur*, par de *bons articles*. J'ai cru devoir donner connaissance de cette lettre pour convaincre les incrédules, s'il pouvait en exister encore.

On demande l'impression de la lettre ; cette proposition n'a pas de suite.

Après avoir entendu Portes, organe de la commission militaire, le conseil prend la résolution suivante :

1°. L'amnistie est accordée pour tous les délits militaires commis antérieurement à la présente, autres que ceux de désertion à l'ennemi, de trahison, d'embauchage et d'espionnage, de pillage, dévastation ou incendie prémédité et à main armée, d'infidélité dans la gestion et manutention, de vol, d'assassinat, de faux, de révolte ou désobéissance combinée envers les supérieurs, et de complots tendans au renversement de la république et de la constitution.

2°. Les déserteurs à l'intérieur sont tenus de se présenter, dans deux décades, à dater de la publication de la présente, devant le commissaire du directoire exécutif près l'administration du département où ils se trouvent, pour être envoyés à l'une des armées désignées par le directoire : passé ce délai, ils seront poursuivis suivant la rigueur des lois.

3°. Les militaires détenus pour des délits qui ne sont pas exceptés par l'article premier, recevront des commissaires du directoire exécutif près les administrations centrales, chacun dans son arrondissement, des ordres de route pour leur destination.

4°. Ceux desdits militaires qui ne se rendront pas à leur destination dans le temps fixé par leur ordre de route, à moins d'empêchement légitime, seront considérés comme déserteurs à l'ennemi, et punis comme tels.

5°. Les militaires dans le cas de l'article 3, qui ne voudront pas jouir du bienfait de l'amnistie, en feront la déclaration au commissaire du directoire exécutif, et seront jugés par les conseils de guerre.

6°. Les militaires condamnés par jugement pour délits, autres que ceux exceptés par l'article premier, seront employés par le directoire exécutif dans les armées de terre et de mer, suivant qu'il sera jugé convenable au bien du service.

Le conseil arrête l'impression et l'ajournement d'un projet présenté par Dubois (des Vosges). Il tend à établir, dans chaque département, et sous la surveillance du ministre des finances, une agence des contributions directes, composée, 1°. du commissaire du directoire près l'administration centrale ; 2°. d'inspecteurs nommés par le directoire ; 3°. de préposés aux recettes, choisis par le receveur général du département.

Lamarque soumet à la discussion son projet relatif aux suspensions des ventes de domaines nationaux.

Bergier convient qu'il faut s'empresse de confirmer toutes les ventes légalement faites. Mais combien, ajoutet-il, ont été provoquées par la mauvaise foi ? Combien de maisons aliénées comme nationales, et sur lesquelles cependant la nation n'a aucun droit ? En validant indistinctement les ventes, on consommerait d'une part, l'expoliation d'une foule de veuves et d'orphelins, et de l'autre la ruine du trésor public. Le gouvernement a si bien senti cette vérité, qu'il a, non seulement suspendu, mais encore annullé les soumissions que n'avoient pas la justice et la politique. Par quelle imprudence le conseil, moins bien instruit des localités que le gouvernement, voudrait-il détruire l'ouvrage du directoire ? Et pour qui ? Pour une bande d'agioteurs plus rapaces que les *écumeurs de mer*.

Le conseil prononce l'ajournement.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen CRETET.

Séance du 13 vendémiaire an 6.

Sur l'avis d'une commission spéciale, le conseil arrête qu'il vaquera les jours de décadi.

Il approuve ensuite trois résolutions.

La première autorise le directeur du jury d'accusation à continuer ses fonctions, après le mouvement du jury, dans le cas où il serait saisi d'une procédure dont l'instruction aurait été commencée.

La seconde porte le droit de timbre pour les journaux ou affiches à cinq centimes ou un sou pour chaque feuille, et à trois centimes ou sept deniers un cinquième pour chaque demi-feuille.

La troisième charge le directoire de pourvoir au remplacement provisoire des places vacantes dans les administrations.

La commission chargée de l'examen de cette dernière résolution en avait voté le rejet, motivée sur l'article 188 de la constitution, portant que, dans le cas de mort, démission ou destitution d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restans peuvent s'adjoindre des collègues, mais Pompei a déterminé la sanction du conseil par l'argument suivant :

Toute la difficulté se réduit à savoir si un ou deux administrateurs restans peuvent et ont le droit de s'adjoindre d'autres administrateurs temporaires. Je soutiens que la constitution ne le veut pas, parce que ce remplacement serait impossible. En effet les nominations ne peuvent se faire que par voie de scrutin secret et à la pluralité absolue. Or s'il ne reste qu'un ou deux administrateurs, il ne peut y avoir lieu ni au scrutin secret, ni à une pluralité absolue. Ces administrateurs ne peuvent donc élire. Les nominations ne pouvant pas être faites par les assemblées primaires, elles sont de droit dévolues au directoire.

PECQUEREAU.